



**LW'Actualités**

**NEWSLETTER**

21 mars 2020

## **Coronavirus #06**

### **Le levier fiscal au temps du confinement**

Les mesures d'urgence de caractère fiscal face au Covid-19

Face à la crise soudaine résultant des mesures de confinement décidées en France et chez nos partenaires, différentes mesures de soutien ont été prises par le gouvernement afin d'aider les entreprises à faire face aux difficultés.

#### **1 Le report des charges fiscales**

A la seule condition de compléter un formulaire, un report général des impôts directs peut être obtenu (IS, taxe sur les salaires, CFE et CVAE) pour une durée initiale de 3 mois sans pénalité : ce formulaire est en ligne sur le site de l'administration fiscale « [impôts.gouv.fr](http://impôts.gouv.fr) ».

Si les entreprises ont déjà réglé leurs échéances de mars, elles peuvent :

- Le cas échéant, s'opposer au prélèvement SEPA auprès de leur banque en ligne.
- Ou demander le remboursement auprès de leur service des impôts des entreprises, une fois le prélèvement effectif.

Les impôts indirects (notamment la TVA) ne peuvent pas faire l'objet de ce report, mais un délai de paiement peut être demandé aux services des impôts compétent, l'octroi n'étant toutefois pas systématique et dépendant en pratique des difficultés de trésorerie rencontrées par l'entreprise.

En ce qui concerne spécifiquement la CFE ou la taxe foncière, faisant l'objet de contrats de mensualisation, il est possible de suspendre le prélèvement, le restant sera payé au solde sans pénalités, directement sur l'espace professionnel ou en contactant le centre prélèvement service.

S'agissant des travailleurs indépendants, on rappelle qu'ils peuvent à tout moment moduler le taux et les acomptes de prélèvements à la source de leur impôt sur le revenu, ou encore reporter jusqu'à trois mois le paiement de leurs acomptes mensuels sur le suivant.

Bercy devrait par ailleurs mettre en œuvre une accélération des remboursements de crédits de TVA et autres créances fiscales.

#### **2 La suspension des contrôles fiscaux pour les secteurs fragilisés**

Information officieuse mais vraisemblable : les vérifications (entreprises et personnelles) seraient interrompues et aucun nouveau contrôle ne serait diligenté.

### **3 Le report des charges sociales**

Les employeurs dont la date d'échéance Urssaf intervenait le 15 mars ont pu reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales jusqu'à 3 mois sans pénalité.

D'autres mesures d'aménagement sont attendues pour les jours qui viennent.

Un report ou un accord délai est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire. Les employeurs sont invités à se rapprocher de leur institution de retraite complémentaire.

### **4 Fonds de solidarité**

Certaines entreprises bénéficieront d'une aide de 1 500 euros sur simple déclaration. Un dispositif anti-faillite sera également prévu pour les entreprises qui emploient au moins un salarié et qui seront prochainement en très grande difficulté.

Ce dispositif concernerait :

- Les entreprises dont l'activité a été fermée (restauration, commerce non-alimentaire et tourisme)
- Ainsi que les TPE ayant perdu entre mars 2019 et mars 2020 plus de 70% de leur CA, ET ayant un CA inférieur à 1 millions d'euros.

En outre, une éventuelle suspension des factures d'eau, de gaz, d'électricité et des loyers pourra être mise en place pour ces dernières.

### **5 Régimes fiscaux des travailleurs transfrontaliers**

La convention fiscale conclue avec l'Espagne, la Belgique et la Suisse permet l'imposition exclusive des travailleurs transfrontaliers dans l'Etat de résidence, à condition de ne pas dépasser un certain nombre de jours travaillés hors de la zone frontalière de l'autre Etat. Il a été convenu que les jours télé-travaillés, à cause du Covid-19, ne seront pas pris en compte pour ce quota.

Rien n'est prévu en revanche dans la convention Franco-Luxembourgeoise, les travailleurs transfrontaliers suivant alors le droit commun à savoir une imposition au lieu d'activité à condition que le télétravail depuis la France n'excède pas 29 jours. Il a été convenu, de même, que les jours télé-travaillés du fait du Covid-19 ne seront pas pris en compte pour ce quota.

### **6 Informations complémentaires**

Ces mesures seront intégrées dans une loi de finances rectificative en cours d'élaboration.

Il est par ailleurs envisagé d'accorder aux collectivités territoriales des mesures de dérogation aux modalités et dates limites d'adoption des délibérations relatives au taux, au tarif et à l'assiette des impôts directs locaux

Le Gouvernement serait également habilité à aménager divers délais et procédures légaux ou juridictionnels.

Il faudra donc attendre la publication des ordonnances afin d'être complètement éclairé sur l'ensemble des dispositifs.

**BROCHURE FICHES PRATIQUES Covid19 du GOUVERNEMENT accessible [ICI](#)**

| Le Département fiscal reste bien évidemment à votre entière disposition  
pour vous aider à implémenter ces mesures et plus globalement  
à vous assister pour traverser cette période délicate. |



**Jean-Luc Marchand**

Associé

[jl.marchand@latournerie-wolfrom.com](mailto:jl.marchand@latournerie-wolfrom.com)



**Etienne Guillou**

Of Counsel

[e.guillou@latournerie-wolfrom.com](mailto:e.guillou@latournerie-wolfrom.com)

*Cette newsletter a une vocation d'information générale et ne saurait constituer une consultation ou un avis juridique du cabinet*

*Copyright 2020 Latournerie Wolfrom Avocats Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information, [cliquez ici](#)*